

Faut-il interdire le port du voile dans « l'espace public » ?

par

Catherine Kintzler

Mezetulle, 3 septembre 2026

Alors qu'elle a été amplement débattue et rebattue depuis des décennies, la question du port du voile islamique réapparaît après les récentes déclarations du Rassemblement national prévoyant de « sanctionner » ce port par une « amende ». Comme le note cet article du *Figaro*¹, ce n'est pas une nouveauté, puisque « L'interdiction du port du voile dans l'espace public figurait déjà au programme de Marine Le Pen lors de ses trois premières candidatures à l'Élysée. » Mais, puisqu'il faut y revenir, revenons-y encore une fois !

Ce projet d'interdiction figure notamment dans l'article 10 de la proposition de loi « visant à combattre les idéologies islamistes » présentée en février 2021 par Marine Le Pen².

J'en ai proposé un commentaire détaillé dans un article publié sur *Mezetulle* en juin 2024 sous le titre « Interdire le port de certains signes religieux dans les lieux publics ? »³. Les éléments conceptuels principaux en avaient été exposés dans l'article « La dualité du régime laïque », publié sur *Mezetulle* en avril 2022⁴.

J'invite donc les lecteurs à relire ou à lire ces articles, qui s'appliquent de manière précise à la discussion actuelle. Il y est fait état de l'ambivalence de l'expression « espace public », laquelle peut désigner soit le domaine de l'autorité publique (que les juristes appellent parfois la « sphère publique »), soit l'espace social partagé dans lequel nous nous croisons ordinairement - ce qui n'est pas du tout la même chose s'agissant de l'application du principe de laïcité. On y expose le concept afférent de *dualité du régime laïque* et sa conséquence concrète que j'ai appelée « la respiration laïque ».

Ma position sur le débat actuel s'en déduit aisément, et elle n'a pas varié depuis que la question a été soulevée il y a déjà longtemps. Le port des signes religieux dans l'espace public au sens n°1 est *déjà interdit* en vertu du principe de laïcité. En revanche, vouloir l'interdire dans l'espace social partagé reviendrait à donner au principe de laïcité une portée *illimitée*. Une telle extension serait contraire à la notion même de *régime laïque*, laquelle repose sur une *dualité de principes* assurant pour chaque citoyen une respiration qui lui permet, par cette alternance, d'échapper aussi bien à la pression sociale de son milieu qu'à une uniformisation officielle d'État.

Mais, au motif que l'affichage politico-religieux est libre (dans le cadre du droit commun) dans l'espace social partagé, faut-il en conclure qu'il doit faire l'objet d'une approbation publique ? Parce que le port du voile islamique bénéficie de la liberté d'affichage dans cet espace social partagé, faut-il y applaudir et s'interdire d'exprimer non seulement un malaise ou un désaccord, mais toute la répulsion qu'il peut inspirer ? Faut-il même, comme le suggère outrancièrement un avocat membre de la Ligue des Droits de l'homme, se laisser aller à porter plainte contre « tous ceux qui ont porté ce débat [la question de l'interdiction] sur la place publique »⁵ ? Bien sûr que non ! Je reprends ici la formule finale de l'un des articles : si on a le droit d'afficher dans l'espace social les options politico-religieuses les plus rétrogrades, on a aussi celui (car c'est le même droit !) de critiquer, de caricaturer et de désapprouver publiquement ces mêmes options. On peut même considérer l'exercice de ce droit de désapprobation comme un devoir sans s'exposer pour cela à se faire injurier ou à se faire accuser de « provocation à la discrimination ».

Je remarquerai cependant, et cela est une nouveauté, que les choses commencent à bouger. Il n'y a pas si longtemps (et les articles récents référencés ci-dessous en témoignent encore), il fallait déployer bien des efforts pour critiquer et dénoncer la banalisation croissante de l'affichage islamique dans la société avec son emprise assignatrice sur les femmes supposées musulmanes. Ce n'est plus le cas aujourd'hui.

Lire l'article « [Interdire le port de certains signes religieux dans les lieux publics ?](#) » juin 2024

Lire l'article « La dualité du régime laïque » avril 2022

Notes

1 - <https://www.lefigaro.fr/elections/presidentielles/le-rn-souhaite-sanctionner-le-port-du-voile-dans-l-espace-public-par-une-amende-20260831>

2 - On peut le lire ici : <https://rassemblementnational.fr/documents/mesures/proposition-de-loi-ideologies-islamistes.pdf>

3 - <https://www.mezetulle.fr/interdire-laffichage-islamiste-dans-les-lieux-publics-sur-une-proposition-du-rassemblement-national/>

4 - <https://www.mezetulle.fr/la-dualite-du-regime-laique/>

5 - Déclaration de l'avocat Arié Halimi sur BFM TV le 31 août 2026, https://www.bfmtv.com/societe/video-le-rn-veut-sanctionner-le-voile-dans-l-espace-public-c-est-une-provocation-a-la-discrimination-religieuse-denonce-arie-alimi-membre-de-la-ligue-des-droits-de-l-homme_VN-202608310859.html

Cette entrée a été publiée par Catherine Kintzler le 3 septembre 2026 dans Bloc-notes, Diaporama, Laïcité, Politique, société, actualité et indexée

avec communautarisme, islamisme, laïcité, liberté, politique, religions.

Pour citer cet article

URL : <https://www.mezetulle.fr/faut-il-interdire-le-port-du-voile-dans-lespace-public/>

Voir tous les articles de Catherine Kintzler →